

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

Étaient présents membres du Conseil municipal : Mesdames CHEVALLIER Catherine, AURIAU Céline, LIARD Mathilde.

Messieurs. BIDIER Sylvain, BETTON Patrick, CHARDON Axel, BOURCIER Aurélien

Étaient absents excusés membres du Conseil municipal : Monsieur TEMAURI ROGER procuration à Monsieur BIDIER Sylvain.

Choix entre vote à bulletins secrets ou vote nominatifs

En cas de votes nominatifs, les votes sont publiés sur le procès-verbal

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du précédent compte rendu,
- Délibération : Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice financier assainissement 2024,
- Délibération : Affectation du résultat d'assainissement,
- Délibération : Vote du budget d'assainissement 2025,
- Délibération : Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice financier commune 2024,
- Délibération : Affectation du résultat commune,
- Délibération : Vote des taux d'imposition 2025,
- Délibération : Vote des subventions 2025 aux associations,
- Délibération : Vote du budget principal 2025,
- Délibération : Décision de virement de crédit,
- Questions et informations diverses.

CHARDON Axel a été désigné secrétaire de séance.

AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *Décide d'ajouter à l'ordre du jour la délibération susdite.*

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pouvoir
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

APPROBATION DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 06 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 06 février 2025 a été adopté à l'unanimité et le registre a été signé.

DÉLIBÉRATION : PRÉSENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE FINANCIER ASSAINISSEMENT 2024 (D_2025_03_01)

Comme le rappelle l'article L 612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « l'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le Maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant de l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter les Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de Saint-Georges-de-la-Couée s'est portée candidate à la première phase d'expérimentation, pour la période 2022-2023 'vague 2 de l'expérimentation'. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 (*délibération n°D2021_05_007*).

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Au 31 janvier, la commune de Saint-Georges-de-la-Couée clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Montval-sur-Loir et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du conseil municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

LES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (D'EXPLOITATION)		BP + DM 2024	RÉEL 2024
Chap 011	Charges à caractère général	5 223,78 €	1010,19 €
Chap 012	Charges de personnel, frais assimilés	3 482,23 €	3 482,23 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	389,09 €	389,09 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		9 095,10€ €	4 881,51 €
Chap 68	Dotations aux provisions et dépréciation	588,00 €	588,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION		9 683,10 €	5 469,51 €
Chap 042	Opération d'ordre de transfert entre section	9 557,09 €	9 557,09 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		9 557,09 €	9 557,09 €
TOTAL		19 240,19 €	15 026,60 €

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (D'EXPLOITATION)		BP + DM 2024	RÉEL 2024
Chap 70	Ventes de produits fabriques, prestation de services, marchandises	10 000,00 €	5 054,10 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE ET RÉELLES D'EXPLOITATION		10 000,00 €	5 054,10 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 702,00 €	5 702,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		5 702,00 €	5 702,00 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		15 702,00 €	10 756,10 €
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté	3 538,19 €	0,00€
TOTAL		19 240,19 €	10 756,10 €

LES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2024	RÉEL 2024
Chap 21	Immobilisations corporelles	8 110,16 €	0,00 €
Chap 23	Immobilisations en cours	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		13 110,16 €	0,00€
Chap 40	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 702,00 €	5 702,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE		5 702,00 €	5 702,00 €
TOTAL		18 812,16 €	5 702,00 €

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2024	REEL 2024
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	122,88 €	122,88 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00 €	0,00 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 557,09 €	9 557,09 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		9 557,09 €	9 557,09 €
Chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 132,19 €	0,00 €
TOTAL		18 812,16 €	9 679,97€

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

ST GEORGES DE LA COUEE - 611 - ASSAINISSEMENT ST GEORGES DE LA - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 679,97	15 702,00	25 381,97
	Recettes réalisées (1)	B	9 679,97	10 756,10	20 436,07
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	18 812,16	19 240,19	38 052,35
	Dépenses réalisées (1)	E	5 702,00	15 026,60	20 728,60
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 977,97	-4 270,50	-292,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	9 132,19	3 538,19	12 670,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	13 110,16	-732,31	12 377,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	13 110,16	-732,31	12 377,85

Il est constaté que le résultat de clôture de l'assainissement est de **- 732,31€** et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de **13 110,16€**.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mars 2024** approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature en mai 2021 de la commune de Saint-Georges-de-la-Couée à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique **2024** détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du **28 février 2025** ;

Considérant que le Compte Financier Unique établi une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de Saint-Georges-de-la-Couée – le comptable et la trésorerie de Montval-sur-Loir ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

- Dans ce cas, le Maire peut s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice **2024** aient été exposées au Conseil Municipal, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur BETTON Patrick, doyen d'âge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- *Adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget d'assainissement, dont la balance se constitue comme suite :*

ST GEORGES DE LA COUEE - 611 - ASSAINISSEMENT ST GEORGES DE LA - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 679,97	15 702,00	25 381,97
	Recettes réalisées (1)	B	9 679,97	10 756,10	20 436,07
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	18 812,16	19 240,19	38 052,35
	Dépenses réalisées (1)	E	5 702,00	15 026,60	20 728,60
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 977,97	-4 270,50	-292,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	9 132,19	3 538,19	12 670,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	13 110,16	-732,31	12 377,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	13 110,16	-732,31	12 377,85

- *Rappelle que Monsieur le Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique ne prenant pas part au vote.*

Le Conseil municipal a pris connaissance du Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement, dont les échanges ont mis en évidence un déficit en fonctionnement dû à des impayés et à un décalage de trésorerie, ainsi qu'un excédent en investissement, soulignant la nécessité de vigilance budgétaire en vue du possible transfert de compétence à la communauté de communes.

Vote :

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

BIDIER Sylvain		BOURCIER Aurélien	POUR
BETTON Patrick	POUR	TEMAURI Roger	
CHEVALLIER Catherine	POUR	CHARDON Axel	POUR
AURIAU Céline	POUR	LIARD Mathilde	POUR

DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'ASSAINISSEMENT (D_2025_03_02)

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que le compte administratif 2024 présente un déficit d'exploitation de **-732,31€** et un excédent d'investissement de **13 110,16€**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, l'affectation de résultat comme suit :

- *Déficit d'exploitation reporté au compte 002 de ladite section à hauteur de : - 732,31€*
- *Excédent d'investissement reporté au 001 de ladite section à hauteur de : 13 110,16€*

Le Conseil municipal a validé l'affectation du résultat 2024 du budget assainissement, après avoir pris acte d'un déficit de fonctionnement de 732,31 € reporté en section 002 et d'un excédent d'investissement de 13 116 € reporté en section 001, conformément aux écritures de la trésorerie.

Vote :

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

BIDIER Sylvain	POUR	BOURCIER Aurélien	POUR
BETTON Patrick	POUR	TEMAURI Roger	POUVOIR
CHEVALLIER Catherine	POUR	CHARDON Axel	POUR
AURIAU Céline	POUR	LIARD Mathilde	POUR

DÉLIBÉRATION : VOTE DU BUDGET D'ASSANISSEMENT 2025 (D_2025_03_03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission finance du 28 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget d'assainissement 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget d'assainissement 2025 qui s'équilibre.

Le Conseil Municipal, décide :

- *D'adopter le budget primitif de l'assainissement de la commune de Saint-Georges-de-la-Couée pour l'exercice 2025 comme suit :*

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	12 769,85€	22 667,25€
Recettes	12 769,85€	22 667,25€

Le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2025 du service assainissement, dont les échanges ont porté sur la stabilité des dépenses, la gestion rigoureuse des impayés, et l'impossibilité de transférer l'excédent d'investissement vers le fonctionnement, avec un équilibre voté à hauteur de 12 769,85 € en fonctionnement et 22 667,25 € en investissement.

Vote :

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

BIDIER Sylvain	POUR	BOURCIER Aurélien	POUR
BETTON Patrick	POUR	TEMAURI Roger	POUVOIR
CHEVALLIER Catherine	POUR	CHARDON Axel	POUR
AURIAU Céline	POUR	LIARD Mathilde	POUR

DÉLIBÉRATION : PRÉSENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE FINANCIER COMMUNE 2024 (D_2025_03_04)

Comme le rappelle l'article L 612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « l'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le Maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant de l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter les Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de Saint-Georges-de-la-Couée s'est portée candidate à la première phase d'expérimentation, pour la période 2022-2023 'vague 2 de l'expérimentation'. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 (*délibération n°D2021_05_007*).

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Au 31 janvier, la commune de Saint-Georges-de-la-Couée clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Montval-sur-Loir et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du conseil municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

LES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2024	RÉEL 2024
Chap 011	Charges à caractère général	68 565,01 €	48 460,54 €
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	102 600,00 €	96 891,09 €
Chap 014	Atténuations de produits	37 487,94 €	37 441,94 €
Chap 65	Autres charges des gestion courante	40 184,68 €	39 142,87 €
Chap 66	Charges financières	1000,00 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		249 837,63 €	221 936,44 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	25 500,00 €	0,00 €
Chap 042	Opération d'ordre de transfert entre section	612,64 €	612,64 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE		26 112,64 €	612,64 €
TOTAL		275 950,27 €	222 549,08 €

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2024	RÉEL 2024
Chap 013	Attenuations de charges	1 029,28 €	1 081,48 €
Chap 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	30 014,23 €	33 247,56 €
Chap 73	Impôts et taxes	0,00 €	29 569,63 €
Chap 731	Fiscalité locale	105 093,00 €	112 826,00 €
Chap 74	Dotations et participations	53 260,00 €	64 540,31 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	4 946,00 €	5 953,31 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES		194 342,51 €	247 218,29 €
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté de 2023	81 607,76 €	81 607,76 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		81 607,76 €	81 607,76 €
TOTAL		275 950,27 €	328 826,05 €

LES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2024	RÉEL 2024
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €	0,00 €

Chap 20	Immobilisations incorporelles	3 500,00 €	1 584,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	24 731,84 €	8 649,59 €
Chap 23	Immobilisations en cours	93 650,00 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		126 881,84 €	10 233,59 €
Chap 001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE		0,00 €	0,00 €
TOTAL		126 881,84 €	10 233,59 €

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2024	RÉEL 2024
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	5 648,70 €	5 541,70 €
Chap 13	Subventions d'investissement	4 488,32 €	3 738,32 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	80 000,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES		90 137,02 €	9 280,02 €
Chap 001	Excédents d'investissement reporté de 2023	10 632,18 €	10 632,18 €
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	25 500,00 €	0,00 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	612,64 €	612,64 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		36 744,82 €	11 244,82 €
TOTAL		126 881,84 €	20 524,84 €

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	116 249,66	194 342,51	310 592,17
	Recettes réalisées (1)	B	9 892,66	247 218,29	257 110,95
	Restes à réaliser	C	34 050,00	0,00	34 050,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	126 881,84	275 950,27	402 832,11
	Dépenses réalisées (1)	E	10 233,59	222 549,08	232 782,67
	Restes à réaliser	F	97 528,79	0,00	97 528,79
Différences entre les titres et les mandats		G = B - E	-340,93	24 669,21	24 328,28
Résultats antérieurs reportés		H	10 632,18	81 607,76	92 239,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G + H	10 291,25	106 276,97	116 568,22
Différence entre les restes à réaliser		I = C - F	-83 476,79	0,00	-83 476,79
Résultat cumulé		G + H + I	-53 185,54	106 276,97	53 091,43

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de **106 276,97€** et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de **- 53 185,54€**.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mars 2024** approuvant le budget primitif de l'exercice **2024** ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature en mai 2021 de la commune de Saint-Georges-de-la-Couée à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique **2024** détaillé présenté aux membres du conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du **28 février 2025** ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de Saint-Georges-de-la-Couée – le comptable et la trésorerie de Montval-sur-Loir ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président »,

- Dans ce cas, le Maire peut s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées au Conseil Municipal, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur BETTON Patrick, doyen d'âge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Adopte le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint-Georges-de-la-Couée, dont la balance se constitue comme suite :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	116 249,66	194 342,51	310 592,17
	Recettes réalisées (1) *	B	9 892,66	247 218,29	257 110,95
	Restes à réaliser	C	34 050,00	0,00	34 050,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	126 881,84	275 950,27	402 832,11
	Dépenses réalisées (1)	E	10 233,59	222 549,08	232 782,67
	Restes à réaliser	F	97 526,79	0,00	97 526,79
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-340,93	24 669,21	24 328,28
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	10 632,18	81 607,76	92 239,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exoédent/déficit	G + H	10 291,25	106 276,97	116 568,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-63 476,79	0,00	-63 476,79
Résultat cumulé	Exoédent/déficit	G + H + I	-53 185,54	106 276,97	53 091,43

- Rappelle que Monsieur le Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique ne prenant pas part au vote.

Le Conseil municipal a examiné le Compte Financier Unique 2024 de la commune, relevant une exécution budgétaire prudente avec un excédent de fonctionnement cumulé de 106 276,97 €, résultat d'une gestion maîtrisée des dépenses et d'une recette imprévue favorable liée aux droits de mutation.

Vote :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain		BOURCIER Aurélien	POUR
BETTON Patrick	POUR	TEMAURI Roger	
CHEVALLIER Catherine	POUR	CHARDON Axel	POUR
AURIAU Céline	POUR	LIARD Mathilde	POUR

DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RÉSULTAT COMMUNE (D_2025_03_05)

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que le compte administratif 2024 présent un excédent de fonctionnement de **106 276,97€**, un excédent d'exécution cumulé d'investissement de **10 291,25€** et un solde de reste à réaliser **négatif de 63 476,79€**, par conséquent un besoin de financement en investissement de **53 185,54€**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, l'affectation de résultat comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 de ladite section à hauteur de : **53 091,43€**
- Excédent d'investissement reporté au compte 001 de ladite section à hauteur de : **10 291,25€**
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de **53 091,43€**.

Le Conseil municipal a validé l'affectation du résultat 2024 de la commune, répartissant un excédent de fonctionnement de 106 276,97 € entre le report en section de fonctionnement à hauteur de 36 276,97 € et le financement des restes à réaliser en section d'investissement à hauteur de 70 000 €.

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	POUR	BOURCIER Aurélien	POUR
BETTON Patrick	POUR	TEMAURI Roger	POUVOIR
CHEVALLIER Catherine	POUR	CHARDON Axel	POUR
AURIAU Céline	POUR	LIARD Mathilde	POUR

DÉLIBÉRATION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 (D_2025_03_06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 40,13 %
- Taxe foncière (non bâtie) : 36,95 %
- Taxe d'habitation : 17,50 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Monsieur le Maire, propose plusieurs simulations avec les taux suivants : augmentation de 1,00%, 2,00% et 3,00%.

Les simulations ont été envoyées en amont aux élus. Monsieur le Maire rappelle que la dernière augmentation date de 2021 de +1%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des notifications fiscales pour 2025, a décidé de maintenir les taux d'imposition communaux à leur niveau de 2024 ; Madame Catherine CHEVALLIER a toutefois souligné que le gain attendu restait modeste malgré une légère hausse des bases, ce qui a confirmé la volonté collective de ne pas alourdir la pression fiscale sur les habitants.

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	POUR	BOURCIER Aurélien	POUR
BETTON Patrick	POUR	TEMAURI Roger	POUVOIR
CHEVALLIER Catherine	POUR	CHARDON Axel	POUR
AURIAU Céline	POUR	LIARD Mathilde	POUR

DÉLIBÉRATION : VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS (D_2025_03_07)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et des membres de la commission finance, selon les demandes de subventions reçues, après en avoir délibéré, vote les subventions 2024 aux associations comme suit :

Demandeur	Adresse	Montant demandé	Accordé ou refusé	Montant accordé
APE Sivos de l'Etangsort	9 rue du collège 71 500 Courdemanche		En attente	
Association peintres en Liberté	6 rue de l'hotel de ville 72150 Le Grand Lucé	150,00 €	En attente	
Génération Mouvement de Courdemanche et St Georges	72150 Courdemanche	Libre	En attente	
APE Collège Paul Chevallier Le Grand Lucé	8 rue de l'hôtel de ville 72150 Le Grand Lucé	200,00€	Accordé	100,00€
Opération bouchons 72	8 rue de l'hôtel de ville 72150 Le Grand Lucé	50,00 €	Refusé	
Souvenirs Français (Comité Loir Lucé Bercé)	2, hameau de Bellevue 72 500 Lavernat	50,00€	Refusé	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Courdemanche	8, rue de l'Église 72150 Courdemanche	Libre	Accordé	50,00€
Association Comité Citoyen	4 rue Emile Ballion 72150 Pruillé l'Éguillé	50,00€	Accordé	50,00€

Association Française des Sclérosés En Plaques	8 rue Chevreuil 75011 PARIS	Libre	Refusé	
Association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de la Sarthe	ZA du Champ Fleuri 72190 Coulaines	Libre	Refusé	
APF France Handicap	143, rue des Maillets 72000 Le Mans	Libre	Refusé	
Association Prévention Routière – Comité de la Sarthe	366, avenue Georges Durand 72100 Le Mans	150,00€	Refusé	
Association Les Jeunes Agriculteurs du Grand Lucé	Mairie 72150 Le Grand Lucé	250,00€	Refusé	
Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers	Rue Waldeck Rousseau 49100 ANGERS	Libre	Refusé	
Musique de Courdemanche	12, rue de l'Église 72150 Courdemanche	150,00 €	En attente	
Association Castel Danse	Place de l'Hôtel de ville 72340 La Chartre-sur-Le Loir	Libre	Accordé	50,00€

Vote :

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

BIDIER Sylvain	POUR	BOURCIER Aurélien	POUR
BETTON Patrick	POUR	TEMAURI Roger	POUVOIR
CHEVALLIER Catherine	POUR	CHARDON Axel	POUR
AURIAU Céline	POUR	LIARD Mathilde	POUR

DÉLIBÉRATION : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025 (D_2025_03_08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis de la commission finance du 28 février 2025,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget principal 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote le budget principal 2025 qui s'équilibre.

Le Conseil Municipal décide :

- *D'adopter le budget primitif du budget principal de la commune de Saint-Georges-de-la-Couée pour l'exercice 2024 comme suit :*

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	270 973,43€	119 487,50€
Recettes	270 973,43€	119 487,50€

Le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2025 de la commune, présenté en équilibre à 254 158,97 € en dépenses et en recettes de fonctionnement, et à 31 676,20 € en dépenses d'investissement ; les échanges ont porté sur la prudence des prévisions de recettes, les restes à réaliser reportés de 2024, les investissements ciblés (façade de la mairie, aménagements de voirie, columbarium) ainsi que les contraintes liées aux impayés et à l'évolution des charges, notamment d'énergie et de personnel.

Vote :

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

BIDIER Sylvain	POUR	BOURCIER Aurélien	POUR
BETTON Patrick	POUR	TEMAURI Roger	POUVOIR
CHEVALLIER Catherine	POUR	CHARDON Axel	POUR
AURIAU Céline	POUR	LIARD Mathilde	POUR

DÉLIBÉRATION : DÉCISION DE VIREMENT DE CREDIT (D_2025_03_09)

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% d montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser les opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget principal de la commune :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal a validé un virement de crédit entre chapitres pour ajuster les lignes budgétaires, conformément à la souplesse offerte par la nomenclature M57.

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	POUR	BOURCIER Aurélien	POUR
BETTON Patrick	POUR	TEMAURI Roger	POUVOIR
CHEVALLIER Catherine	POUR	CHARDON Axel	POUR
AURIAU Céline	POUR	LIARD Mathilde	POUR

DÉLIBÉRATION : SALLE DES FÊTES – CHANGEMENT FENÊTRE (D_2025_03_10)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-29;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1 et suivants;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'œil de bœuf (châssis circulaire) à la salle des fêtes,

Monsieur le Maire expose les devis pour la fourniture et la pose de menuiserie :

- SAS MENUISERIE DELAROUÉ	2 338,10€ HT	2 802,72€ TTC
- EI QUENTIN MENUISERIE	3 283,52€ HT	3 940,22€ TTC
- SARL AUGEREAU MENUISERIE	1 503,00 € HT	1 803,60€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Retient le devis de AUGEREAU Menuiserie d'un montant de 1 803,60€ TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Le Conseil municipal a retenu l'entreprise **Augereau Menuiserie** pour le remplacement d'une fenêtre à la salle des fêtes, son devis étant le plus avantageux en coût global et tenant compte du remplacement à l'identique, conformément aux règles du bâtiment recevant du public.

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	POUR	BOURCIER Aurélien	POUR
BETTON Patrick	POUR	TEMAURI Roger	POUVOIR
CHEVALLIER Catherine	POUR	CHARDON Axel	POUR
AURIAU Céline	POUR	LIARD Mathilde	POUR

DÉLIBÉRATION : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE (D_2025_03_11)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2025 de la commune de Saint-Georges-de-la-Couée, adopté par le Conseil Municipal ;

Vu les investissements prévus pour l'année 2025, notamment :

- Rénovation du chauffage du logement communal : 7 123,99 € TTC,

- Ravalement de la façade de la mairie : 82 406,30 € TTC,
- Remplacement de la lucarne de la salle des fêtes : 1 805,00 € TTC,
- Total des investissements : 91 335,29 € TTC

Considérant que le remboursement du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) interviendra en 2027, pour un montant estimé à 12 494 €,

Considérant que ce décalage entraîne un besoin temporaire de trésorerie en 2025,

Considérant qu'une ligne de trésorerie permettra d'anticiper ces délais de remboursement tout en préservant l'équilibre budgétaire de la commune,

Considérant que la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 50 000 € permettra de sécuriser la trésorerie communale et de procéder aux débloquages de fonds en fonction des besoins réels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- 1. D'autoriser Monsieur le Maire à contracter une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 50 000 €, auprès d'un établissement bancaire.*
- 2. De fixer la durée de cette ligne de trésorerie à 24 mois maximum, avec un remboursement anticipé possible à tout moment en fonction des rentrées de subventions et du FCTVA.*
- 3. De mandater Monsieur le Maire pour négocier les conditions financières les plus avantageuses avec les établissements bancaires et signer les documents nécessaires à la mise en place de cette ligne de trésorerie.*
- 4. D'autoriser le déblocage des fonds uniquement en cas de besoin, dans la limite du plafond de 50 000 €.*
- 5. D'inscrire au budget communal les crédits nécessaires pour assurer le remboursement du capital et des intérêts de cette ligne de trésorerie.*
- 6. De transmettre la présente délibération au représentant de l'État pour contrôle de légalité, ainsi qu'à la Trésorerie municipale.*

Le Conseil municipal a approuvé l'ouverture d'une ligne de trésorerie à titre préventif afin d'assurer la continuité des paiements en cas de décalage entre les dépenses d'investissement, notamment pour la façade de la mairie, et le versement des subventions attendues ; cette ligne ne sera mobilisée qu'en cas de besoin.

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	POUR	BOURCIER Aurélien	POUR
BETTON Patrick	POUR	TEMAURI Roger	POUVOIR
CHEVALLIER Catherine	POUR	CHARDON Axel	POUR
AURIAU Céline	POUR	LIARD Mathilde	POUR

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil de l'organisation prévue pour la **cérémonie commémorative du 8 mai 1945**, qui se tiendra cette année en **partenariat avec la commune de Courdemanche**. Il est proposé que la cérémonie unique ait lieu à **10h30 à Saint-Georges-de-la-Couée**, en présence de la **musique de Courdemanche**, ainsi que des **élèves de l'école de Montreuil-le-Henri**, qui pourraient interpréter un chant commémoratif.

Madame Céline AURIAU informe le Conseil que la **kermesse du SIVOS de Courdemanche** est prévue le **28 juin 2025 à Montreuil-le-Henri**, et signale un **projet de l'Éducation nationale visant à renforcer le contrôle des écoles**, dont les modalités restent à préciser mais qui pourrait concerner l'organisation et les responsabilités des communes au sein du SIVOS.

Madame Céline AURIAU alerte le Conseil sur une **inégalité de traitement entre les centres sociaux** du territoire, notamment entre celui du **Grand-Lucé** et les autres structures de la communauté de communes, évoquant des écarts dans les financements accordés et appelant à une **vigilance sur la répartition des moyens** après le vote du budget communautaire.

Madame Céline AURIAU regrette un **manque d'information sur les décès survenus sur la commune**, soulignant que certains élus ne sont pas toujours prévenus.

Monsieur Axel CHARDON revient sur la publication sur Facebook d'une **vidéo critique** montrant le **brûlage de branchages** issus d'une opération communale, réalisée dans son champ. Il déplore la diffusion publique de ces images par un administré, estimant que cela alimente des polémiques injustifiées, alors même que le bois provenait d'égagages menés par la commune.

Monsieur Aurélien BOURCIER évoque le **passage de l'agent chargé de l'inventaire du patrimoine** dans sa **cour de ferme**, dans le cadre de l'opération menée par le Pays Vallée du Loir.

Madame Mathilde LIARD interroge le Conseil sur la situation d'une **personne en difficulté résidant sur la commune**, et souhaite connaître les actions prévues ou engagées à son égard.

Monsieur Patrick BETTON informe le Conseil que **la toiture de la chapelle sera vérifiée mardi prochain** par une entreprise spécialisée, dans le cadre du suivi de son état. Il signale également le **passage prochain d'un rallye moto** sur la commune, précisant qu'il s'agit d'un événement déclaré.

Date du prochain Conseil : 25 avril 2025.

La séance est levée à 22h32.

Le secrétaire de séance
Axel CHARDON

Le Maire
Sylvain BIDIER